

Objet : Vingt-quatrième mise à jour sur la COVID-19

À l'attention des résidents du Manoir des pionniers, de leur famille et de leurs mandataires spéciaux

Nous remercions tout le monde de leur soutien continu alors que nous travaillons ensemble pour composer avec la pandémie de COVID-19. Cela dit, nous aimerions partager les mises à jour suivantes avec vous :

Les absences des résidents

Le 16 octobre 2020, le médecin-hygiéniste en chef a publié une mise à jour à la Directive n° 3 à l'intention des foyers de soins de longue durée en vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*. La directive révisée établit trois types d'absences :

- Les **absences à court terme** sont définies comme le fait de quitter la propriété du foyer pour des raisons sociales ou d'autres raisons et n'incluent pas une nuitée. Une demande doit être présentée et approuvée par l'employé autorisé de l'aire résidentielle du résident. À leur retour au foyer, les résidents doivent subir un dépistage actif, mais ils n'ont pas besoin de se soumettre à un test ou de s'isoler.
- Les **absences temporaires** sont définies comme le fait de quitter la propriété du foyer pour des raisons sociales ou d'autres raisons et incluent au moins une nuitée. Une demande doit être présentée et approuvée par l'employé autorisé de l'aire résidentielle du résident. À leur retour au foyer, les résidents doivent subir un dépistage actif et seront tenus de s'isoler pendant 14 jours. Veuillez noter que les résidents seront isolés dans une chambre privée.
- Les **absences médicales** sont définies comme le fait de quitter la propriété du foyer pour des raisons médicales (c.-à-d. une visite médicale en consultation externe ou une visite à la salle d'urgence qui se déroule sur une seule nuit). Les foyers ne peuvent pas refuser une demande d'un résident pour quitter le foyer pour se rendre à une visite médicale. Les résidents n'ont pas besoin de se soumettre à un test ou de s'isoler à leur retour.

Dans l'éventualité où il y aurait une éclosion dans le foyer ou qu'il existerait des données probantes de transmission communautaire généralisée selon les directives provinciales, les absences ne seront pas autorisées, sauf pour des raisons médicales ou de compassion. La ville d'Ottawa, la ville de Toronto, la région de Peel et la région de York ont été désignées de juridictions de bureaux de santé publique ayant une plus forte propagation communautaire de COVID-19. Le ministère publiera une mise à jour si des changements sont apportés à la liste des communautés désignées comme ayant une plus forte propagation communautaire, au <https://www.ontario.ca/fr/page/covid-19-foyers-de-soins-de-longue-duree-des-regions-restrictions-de-visite>.

Manoir des pionniers – Sondage sur l'expérience des visiteurs

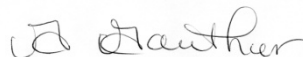
Nous aimerions savoir comment se déroulent vos visites durant la pandémie. Le sondage fait partie intégrante de notre mandat de mesurer et de surveiller les expériences et la satisfaction de nos visiteurs, d'en rendre compte et de recueillir d'importants renseignements pour toute planification future contre une pandémie. Les renseignements recueillis seront analysés et un sommaire des résultats sera partagé avec vous. Vous pouvez remplir le sondage par voie électronique ou sur papier du 21 octobre au 6 novembre 2020. Le sondage électronique est disponible [ici](#); vous pouvez aussi vous procurer une copie papier du sondage à l'entrée principale du foyer.

Comme toujours, si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous.

Salutations distinguées,



Aaron Archibald
Directeur



Glenda Gauthier
Gestionnaire des soins aux résidents



D^r Maurice St. Martin
Directeur médical

- c. c. Conseiller René Lapierre, président du Comité des services communautaires
Ed Archer, administrateur en chef
Steve Jacques, directeur général du Développement communautaire
Dianna Foster et Terry Martyn – Conseil des familles
Denise Burke – Conseil des résidents

